

Renaix, le 02 octobre 2006.

## Document à afficher aux valves des Cercles de Tir

### CONCERNE LES TENUES DE TIR.

#### EXTRAIT DU PV DU CA DU 13-03-2006.

**4.5.2 Tenues autorisées sur les pas de tir** : partant du constat qu'appliquer à la lettre la liste des tenues LFBTA, surtout pour les pantalons, pose problème aux arbitres et aux organisateurs : le délégué de Liège a fait une proposition au CA (copie de cette proposition est jointe à la présente). Elle a le mérite de mettre un terme à la polémique qui, sans cesse, est relancée sur les pas de tir et dans les assemblées.

Le CA décide de maintenir la dite liste mais d'ajouter une nuance dans son application.

A l'avenir, le port du pantalon du club (bien que toujours fortement encouragé par la LFBTA) ne sera plus une condition sine qua non pour qu'un archer puisse participer et être classé à une compétition. Le pantalon devra toutefois être correct, les jeans décolorés, troués et autres artifices ... ne seront pas autorisés.

Le port du tee-shirt et/ou du polo du club est quant à lui : obligatoire.

La tenue blanche reste autorisée.

Cette formule a le mérite de permettre aux nouveaux membres de participer aux compétitions tout en laissant aux cercles le temps de leur fournir une tenue de club complète.

#### TENUES AUTORISEES :

TENUE BLANCHE.

**OU** TENUE de CLUB COMPLETE.

**OU** TEE-SHIRT ou POLO du CLUB  
+ PANTALON CORRECT... .. même jeans propre.

Pour le CA, Léon Lejeune, Secrétaire général.